**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE**

**APPEL À PROJETS 2024**

***Dans le cadre du Programme Départemental pour l’Insertion et l’emploi (PDIE) de la Haute Garonne***

**Appel à projet du PDIE Insertion par le sport**

**DATE DE LANCEMENT DE *L’APPEL A PROJET :***

*02 janvier 2024*

**DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES**

*18 février 2024*

**DATE DE REALISATION DU PROJET**

2024

**I. PREAMBULE**

 En tant que chef de file des politiques sociales, le Conseil départemental de la Haute-Garonne poursuit sa volonté politique de dynamisation en faveur de l’insertion, de l’inclusion et de lutte contre la pauvreté et les discriminations, avec une attention particulière pour les bénéficiaires du RSA.

**II. CONTEXTE**

 Le sport est vecteur d’inclusion sociale et professionnelle et de lutte contre les exclusions. Le Conseil départemental, en tant que chef de file des politiques de solidarité veut soutenir des actions s’appuyant sur la pratique sportive pour favoriser la cohésion sociale dans les territoires du département.

 Il permet de repérer des publics invisibles dans les dispositifs de droit commun et de les amener à renouer avec des solutions d’insertion complémentaires.

 Il permet aussi de développer des compétences sociales et professionnelles en lien avec les besoins des entreprises.

Ne sont pas éligibles à cet appel à projet les actions s’adressant à des publics en formation (financements Région Occitanie), en parcours emploi (financements Pôle Emploi) ou dont la formation est financée par l’État

**III. Objectifs de l’action**

 Le Conseil départemental veut soutenir des projets d’insertion par le sport qui soient un levier pour travailler les savoirs (faire et être), la confiance en soi et en ses compétences ; des actions qui favorisent la mixité, la citoyenneté et le lien social dans une finalité d’insertion professionnelle et s’inscrivant dans une logique de territoire.

 L’exercice de la (les) pratique(s) sportive(s) proposée(s) doit être adapté au plus grand nombre, sans distinction d’âge ou de genre, et compatible avec les aptitudes physiques de la personne.

 Le Conseil départemental est attentif à l’accessibilité de l’offre sur l’ensemble du territoire de la Haute Garonne pour garantir, dans la mesure du possible, un équilibre dans l’accès aux actions soutenues.

 Il s’agit de développer une offre mobilisable par les professionnel-l-e-s de l’accompagnement du Conseil départemental et les partenaires du Programme départemental de l’insertion et de l’Emploi (PDIE) dans lequel ces actions seront intégrées.

**IV. DESCRIPTION DE LA MISSION**

**Publics concernés** :

Bénéficiaires de minimas sociaux, jeunes ou personnes sans ressources avec ou sans référent identifié, avec une attention portée sur les bénéficiaires du RSA accompagnés par les Maisons des Solidarités, les prestataires d’insertion professionnelle du Conseil départemental ou les acteurs associatifs du PDIE.

En lien avec le référent de parcours prescripteur et la personne accompagnée (avec l’appui du guide méthodologique qui sera transmis par la DPLP)le porteur de projet réalise l’action retenue.

**Contenu de l’action :**

 La réponse à l’appel à projet doit être accompagnée d’un document de présentation détaillé : public concerné, modalités, programme des apprentissages et supports pédagogiques utilisés afin de permettre une orientation adaptée.

- Précise le (ou les) sport(s) pratiqué (s), ses modalités, l’intérêt de ce sport dans l’objectif visé par l’appel à projet, son apport sur les compétences et l’expérience de la personne concernée.

- Propose une approche collective permettant le développement de liens, échanges et partage de réseaux et/ou d’expériences pour amener les publics vers le monde de l’entreprise

- Propose un accompagnement individuel pour co-construire avec les personnes un parcours d’insertion professionnelle en lien avec le référent de parcours.

- Favorise la mixité au cœur de l’action pour travailler les représentations et permettre le vivre-ensemble

**Calendrier :** L’année d’activité couverte par le présent appel à projets est 2024.

**V. RÉSULTATS ATTENDUS ET ÉVALUATION**

 Les outils de suivi et tableaux de bord utilisés pour le suivi de l’action par le partenaire ainsi que les indicateurs de résultat, devront faire l’objet d'une transmission à 6 et 12 mois à minima au Conseil départemental - Direction de la Prévention et de la Lutte contre les Précarités qui tiendra informés ses interlocuteurs Etat, le cas échéant, au titre de la contribution dans le cadre du Pacte départemental des solidarités.

**Les indicateurs d’évaluation du public** porteront notamment sur les données suivantes : nombre sexe et type de revenu des personnes accueillies et de celles effectivement engagées dans les actions proposées

Autres indicateurs pris en compte :

* Fréquence et nombre moyen de rendez-vous par personne
* Le nombre de rencontres en collectif : rencontres sportives, ateliers de dynamisation ou de recherche d’emploi
* La durée moyenne d’accompagnement
* L’origine des orientations
* Le partenariat et les ressources mobilisées à l’appui des solutions : relais vers les services sociaux ou d’autres structures du PDIE (mobilité, structures d’insertion par l’activité économique, PMSMP, actions de lien social etc.).
* Le nombre de rencontres avec les Maisons départementales des solidarités (MDS) et/ou Directions territoriales des solidarités et des participations aux événements organisés par le Conseil départemental au bénéfice des publics
* Les actions et modalités d’information du public et des partenaires de l’insertion, particulièrement ACTIPRO RSA et MDS (flyers, fiche navette…)
* Le nombre de sorties positives (accès à l’emploi ou entrée en formation)

 En fin d’accompagnement, il faudra informer le CD31 sur le partenariat mobilisé, les résultats obtenus et les difficultés particulières de mise en œuvre repérées.

**VI. CADRE D’ELIGIBILITE DES PROJETS**

 Toutes les structures associatives intervenant au titre de l’inclusion sociale, de l’insertion et de l’accompagnement dans les parcours d’insertion.

Pour cela, le porteur de projet devra avoir :

* Une bonne connaissance des problématiques des publics en difficulté notamment des bénéficiaires du RSA
* Une expertise dans le domaine de l’accompagnement à la pratique sportive
* Une connaissance des acteurs du champ de l’insertion sociale et professionnelle
* Une bonne connaissance des partenaires à solliciter pour contribuer à la résolution des freins

Par ailleurs, le porteur de projet devra :

* Disposer d’une capacité administrative et financière solide,
* Disposer de moyens humains et matériels suffisants,
* Transmettre des éléments d’évaluation, des indicateurs et un rapport d’activité détaillé
* Pouvoir justifier toutes les dépenses et ressources afférentes à l’opération.

L’année d’activité couverte par le présent appel à projets est 2024.

Les dépenses justifiées devront respecter ce calendrier, et ne pourront être affectées à cette opération que si elles sont précisément liées à cette dernière conformément aux délais imposés.

Rappel : article 1 de la loi n°2021-1109 du 24 aout 2021 confortant les principes de la République prévoit que « *Lorsque la loi ou le règlement confie directement l'exécution d'un service public à un organisme de droit public ou de droit privé, celui-ci est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.
Cet organisme veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie, en tout ou partie, l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations*. »

**VII. EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES**

**Les projets dont le dossier est incomplet ne seront pas examinés**

**Les principes transversaux ci-après doivent impérativement être pris en compte et justifiés:**

* Laïcité (signature de la charte de la laïcité et du Contrat d’Engagement Républicain à déposer sur le site du Cd31 au moment du dépôt de l’appel à projets
* Egalité femmes / hommes
* Egalité des chances et non-discrimination

Seront appréciés :

* La logique et l’équilibre du projet (stratégie, objectifs, moyens humains CV et matériels, expériences et résultats)
* La qualité du partenariat réuni autour du projet
* L’effet levier pour l’inclusion sociale et professionnelle
* L’ancrage territorial
* Le caractère innovant du projet
* L’approche développement durable

 Les dossiers de candidature jugés recevables seront examinés par une Commission de sélection composée des services techniques du Conseil départemental, réunis sous la présidence du Vice-Président en charge de l’action sociale et de l’Insertion. Les avis de la commission de sélection seront transmis pour délibération à la commission permanente du Conseil départemental.

 Dans le cadre de la prévention des conflits d’intérêts, une attention particulière sera portée sur les représentants des porteurs de projets siégeant aux conseils d’administration et les personnes en charge de la sélection des lauréats.

**VIII. MODALITES DE REPONSE A L’APPEL A PROJETS**

Les dossiers de candidature devront obligatoirement être **déposés sur le site du Conseil départemental**

<https://subventions.haute-garonne.fr/>

Télé service Appel à projet

Les projets doivent être déposés **IMPERATIVEMENT** avec les pièces justificatives au plus tard le **18 février 2024** à 18h.

**Les dossiers déposés hors délais seront déclarés irrecevables.**

**IX. AVERTISSEMENTS ET RESERVES PARTICULIERES LIEES AU LANCEMENT DE l’APPEL A PROJETS**

Le département de la Haute-Garonne attire l’attention du porteur de projet sur le fait que l’absence d’atteinte des objectifs annoncés pourrait entraîner le non-versement du solde de la subvention voire une demande de remboursement d’une partie de la subvention.

Il convient donc, dans la proposition et le projet, de fixer des ***objectifs raisonnables et atteignables*.**

Pour tout complément d’information et assistance, les porteurs de projet sont invités à se rapprocher des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

* Par téléphone et messagerie auprès de :

Marie MATE (05 34 33 33 65) Jean Jacques BAUDOIN (05 34 33 42 46).

marie.mate@cd31.fr jean-jacques.baudoin @cd31.fr

**X. DROITS D’UTILISATION LIÉS À LA PUBLICATION DES RÉSULTATS**

* Les porteurs de projets retenus s’engagent à faire apparaître sur tous leurs supports de communication relatifs aux actions de mobilité le logo Conseil départemental de la Haute-Garonne.
* Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projets sont traitées conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
* Tous les porteurs de projets disposent en application de la loi précitée d’un droit d’accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d’accès ou de rectification de ces informations doit être envoyée à l’adresse suivante :
* **DPLP-pdi@cd31.fr**
* Les porteurs de projets retenus autorisent le Conseil départemental de la Haute-Garonne à publier le contenu de leurs projets et leurs noms dans ses supports de communication.

**ANNEXE 1**

**Éléments attendus dans le dossier à renseigner et à déposer à sur le site**

**IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET CANDIDAT A l’AAP**

Raison sociale (nom détaillé sans sigle) :

Sigle (le cas échéant) :

N° SIRET :

Adresse de l'établissement porteur de projet :

Code postal – Commune :

Code INSEE :

Courriel :

Site internet, le cas échéant :

Statut juridique :

Nature :

Code APE/NAF :

N° de déclaration d'activité (organismes de formation) :

Adresse du siège social (si différente) :

Code postal – Commune :

**PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE**

**Description de l’activité**

*Ex : objet social, activités principales... Joignez toute documentation de présentation de votre organisme jugée utile.*

**Représentant légal de la structure**

Civilité

Nom Prénom

Adresse électronique

**Coût total prévisionnel du projet** :

**Plan de financement** : joindre un budget prévisionnel détaillé du projet

**Dépenses directes – Personnel**

**Dépenses directes de personnel** (personnel du porteur de projet intervenant directement sur le projet) :

Nom Prénom, fonctions, temps de travail total, temps consacré au projet, dépenses salariales prévisionnelles totales, dépenses salariales prévisionnelles liées à la réalisation du projet

**Nombre et composition de l’équipe d’intervenants sur l’AAP**

**Ressources prévisionnelles**

**Financeurs : Montant :**

**IDENTIFICATION DU PROJET**

**Intitulé du projet :**

**Personne chargée du suivi du projet :**

Contact :

Fonction :

Téléphone :

E-Mail :

**Description du contexte dans lequel s'inscrit votre projet**

*Diagnostic de départ, analyse des besoins / problématique*

**Description du projet contenu et finalité**

*Si l'opération se décompose en actions distinctes, citez leur intitulé et expliquez l'articulation entre ces actions pour la mise en œuvre de votre projet (le contenu des actions fera l'objet d'une fiche par action)*

**Faire une fiche pour chacune des actions et / ou étapes du projet avec :**

Intitulé de l'action

Objectifs de l'action

Contenu de l'action

Moyens humains consacrés à la mise en œuvre opérationnelle de l'action

Présentation du public visé par l’action

Caractéristiques du public ciblé.

Nombre de participants visés

Réalisations et résultats attendus

**CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET**

*Décrivez le rythme de réalisation et l'enchainement temporel éventuel des différentes actions.*

**PÉRIODE PRÉVISIONNELLE DE RÉALISATION DU PROJET :** *préciser*

**ANNEXE 2**

**Documents à joindre au dossier de candidature :**

1- Une lettre d’accompagnement du dépôt du projet, adressée au Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

2- Le présent descriptif de l’Appel à Projets signé et paraphé sur chacune des pages,

3- Une liasse administrative relative à la présentation administrative et financière du porteur de projet dont le contenu minimal est rappelé ci-après :

***Pour tous les porteurs de projet :***

* Document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l’organisme pour le projet.
* Délégation éventuelle de signature
* Relevé d’identité bancaire ou postal.
* Attestation fiscale ou à défaut sur l’honneur de non-assujettissement à la TVA (si le budget prévisionnel de l’opération est présenté TTC).
* *Le cas échéant,* rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes, pour les structures de plus de 50 salariés.
* Ensemble des CV des professionnels participant à l’action du dit projet.
* Document attestant du détail des charges et des produits prévisionnels (y compris les autres aides externes prévues, qu’elles constituent ou non des « aides d’Etat » ainsi que les recettes générées le cas échéant) liés au SIEG, afin d’assurer l’absence de surcompensation.
* Document d’engagement du porteur de projet (ou une attestation ou des informations sur sa capacité) à tenir une comptabilité analytique des charges et produits liés à la seule gestion du SIEG.
* Rapport du commissaire aux comptes le cas échéant.
* Rapport d’activité le plus récent ou approuvé,
* Bulletin de déclaration d’un organisme de formation si existant

***Pour les associations :***

* Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture.
* Liste des membres du Conseil d’administration.
* Statuts
* Rapport d’activités
* Dernier bilan et compte de résultat approuvés faisant apparaître les trois derniers exercices et rapport éventuel du commissaire aux comptes.
* Fiche INSEE

**Et toutes pièces que le porteur du projet jugerait utiles afin d’apporter une meilleure compréhension du projet et/ou nécessaires à la complétude du dossier administratif.**

Ce projet s’inscrit dans le cadre d’une série de documents facilitant la compréhension des attentes du Conseil Départemental.